



Règlement intérieur 2025



Vélo Club Sundgovia Altkirch

Affilié à la Fédération Française de Cyclisme sous le n° 068

• Article 1

Pour être membre du VCS Altkirch, tout candidat doit régler le montant de la cotisation annuelle fixée à **40 €**.
(Pour les enfants de jusqu'à 12 ans, elle s'élève à **20 €**)

Tout membre désirant prendre une licence devra en acquitter le montant fixé par la Fédération.

- a) Elle sera payée par le club pour les coureurs renouvelant leur licence s'ils ont satisfait aux conditions suivantes :
- participation à au moins 15 courses dans l'année pour les femmes et les hommes de 17 à 40 ans,
 - participation à au moins 10 courses dans l'année pour les femmes et les hommes de 13 à 16 ans et + 40 ans,
 - participation régulière et assidue pour les licenciés de l'Ecole de cyclisme (-13 ans) ayant participé à la course du club et à 3 autres courses,

Cette décision reviendra au Comité Directeur (CD) sur les conseils des éducateurs et moniteurs.

- b) Elle restera à la charge des signataires d'une licence Loisir.

- c) Elle sera payée aux dirigeants actifs et aux partenaires. Cette décision sera prise par le Comité Directeur.

- d) Une seule licence (FFC ou FSGT) sera prise en charge par le club, à savoir celle dans laquelle le coureur a effectué le plus de courses. Ceci, **à condition que la fiche de résultats de l'année en cours soit renseignée et rendue le 1^{er} octobre de la même année.**

• Article 2

- a) Le VCS Altkirch allouera un forfait de 50€ (maillot) à chaque coureur ayant satisfait aux conditions de l'article 1 (hors école de cyclisme), lors de l'Assemblée Générale en novembre, sous réserve d'avoir acheté un maillot du VCSA de la saison en question.
- b) Tout matériel prêté (ponctuellement ou sur une longue durée) à un coureur sera sous sa responsabilité et restera la propriété du club.

• Article 3

Les coureurs devront obligatoirement porter la tenue complète du club de l'année en cours (la dernière version avec les sponsors de l'année) lors des courses sous peine d'annulation des primes de course.

• Article 4

Les coureurs s'engageront dans les délais pour les courses :

- FFC auprès du responsable aux engagements,
- FSGT via le site Dossardeur.

Les remboursements se feront sur la base de **7€ par course FSGT**, sachant que les épreuves FFC sont déjà prises en compte par le club. (**8€ pour les courses à l'étranger**)

Les coureurs qui s'engageront sur place aux courses FFC seront remboursés par le club à hauteur de **7€**.

Les épreuves de masse ne feront pas l'objet de remboursement.

• Article 5

A l'issue de la saison Route, le **1^{er} octobre**, chaque coureur devra, en utilisant la fiche de résultats, rendre **compte de ses activités**. Aucune prime ne sera versée en cas de manquement à cette obligation. Cette feuille et notamment le kilométrage servent de référence à l'attribution de certaines subventions au club.



Règlement intérieur 2025



• Article 6

Les membres s'étant particulièrement investis pour le bien du club se verront offrir le repas de l'Assemblée Générale par le club. **Le nombre total sera limité à 2 personnes par famille.**

• Article 7

La voiture du club est à la disposition des coureurs pour les déplacements lointains à condition qu'au **minimum 3 coureurs** y prennent part. Les frais d'essence restent à la charge du club.

L'école de cyclisme est prioritaire ainsi que les coureurs n'ayant pas le permis de conduire.

• Article 8

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité de direction dans l'exercice de leur activité.

• Article 9

Récompenses des coureurs :

Les épreuves ACCESS ne donnent droit à aucune récompense sauf en cas d'obtention du titre régional.

a) *Primes du club :*

- Les places seront récompensées selon le barème ci-dessous, **uniquement pour les courses Route FFC** :
(A la condition qu'il y ait au moins 5 coureurs au départ)

	Open1 / Elite	Open2	Open3	Cadet (*)	Minime (*)
1 ^{er}	100 €	60 €	30 €	20 €	15 €
2 nd	70 €	40 €	20 €	15 €	10 €
3 ^{ème}	50 €	20 €	10 €	10 €	5 €
4 ^{ème}	30 €	-	-	-	-
5 ^{ème}	20 €	-	-	-	-

* plafonnée à 200 € pour les cadets et 150 € pour les minimes

- Une sélection en équipe de France, quelle que soit la catégorie équivaut à une victoire.
- Les courses des Ecoles de cyclisme **ne donnent pas** droit à ces primes.
- Les primes seront payées lors de l'Assemblée Générale si le coureur est présent ou lors de la signature de la licence de l'année suivante.
- Tout coureur quittant le club lors de la période réglementaire ne touchera pas les primes du club.
- Un coureur ayant touché les primes lors de l'Assemblée Générale et désirant muter hors période réglementaire, devra restituer ces primes sous peine de se voir refuser la mutation par le Président.

b) *Autre récompense :*

Le Comité Directeur se réserve le droit d'attribuer, selon son appréciation et sans besoin de justification particulière, à tout membre, une récompense spéciale pour service rendu au club ou pour résultats sportifs exceptionnels. (cyclo-cross, piste...)

• Article 10

Les réunions auront lieu tous les 1^{ers} lundis du mois (19h00) au local du club situé au sous-sol de la MAISON des ASSOCIATIONS 9, rue de Ferrette à ALTKIRCH.

• Article 11

Tout coureur sanctionné au titre de dopage par la FFC, pourra être exclu du VCS par décision du Comité Directeur. Il en est de même pour toute attitude d'indiscipline ou de dénigrement nuisant à l'image du club. Il perdra tous ses droits de membre dès la sanction prononcée.



Règlement intérieur 2025



- **Article 12**

Tout coureur participant à l'entraînement collectif du club est tenu **de porter un casque réglementaire**.

- **Article 13**

Tout coureur est tenu de s'investir à **une ou plusieurs manifestations du club** (organisation, aide, signaleurs en course, etc), à cocher impérativement sur la fiche de résultat. Tout manquement à cet article sera sanctionné par l'annulation des primes de l'année.

- **Article 14**

Le Comité Directeur se réserve le droit de porter secours à tout coureur en situation familiale tragique par suite d'accident ou d'autres événements graves.

- **Article 15**

Tout point ou autre litige non prévu par le présent règlement sera de la compétence du Comité Directeur.

- **Article 16**

Le présent règlement a été adopté le 2 décembre 2024 lors de la réunion du club.

Le Président : Maxence SCHUMMER